

Que faire en cas de pollution en rivière ?

Contexte : Vous êtes témoin d'une pollution accidentelle ou volontaire dans un cours d'eau (ex : déversement d'hydrocarbures) et/ou d'une mortalité piscicole conséquente.

Protocole d'action :

Il convient de prévenir, par ordre de priorité :



- **les pompiers** qui se chargeront de confiner la pollution, limiter les nuisances et les impacts sur le milieu → **composer le 18** ;



- la gendarmerie ou la police nationale → **composer le 17** ;



- la mairie de la commune concernée ;



- le service assurant la police de l'eau (DDT ou OFB) qui se chargera de faire les constats, de déclencher les procédures pénales et administratives éventuelles → DDT 28 (02 37 20 40 09), OFB 28 (02 37 21 15 40), DDTM 27 (02 32 29 62 03), OFB 27 (02 32 78 81 70) ;



- le gestionnaire GEMAPIEN (ici le SBV4R) pour l'informer → 02 37 82 38 70.

Les informations essentielles à fournir aux pompiers, gendarmes et/ou policiers :

Avant d'avertir les services compétents ou en attendant leur arrivée, il est essentiel de collecter un maximum d'informations pour pouvoir donner le plus de détails possibles aux services de l'ordre :

- **Date et heure** de la constatation ;
- Vos **coordonnées** : Nom – Prénom – N° de téléphone ;
- **Localisation** de la pollution : nom du cours d'eau, commune, pont, rive, lieu-dit... (être le plus précis possible pour faciliter les interventions) ;
- Caractérisation de la pollution :
 - origine de la pollution (rejets agricoles, rejet pluvial, rejets de station d'épuration, bidon, accident de la circulation, citerne ouverte, déversement volontaire, origine inconnue ...)
 - aspect de la pollution (couleur, odeur, mousse, irisée / huileuse, bulles...)
 - éventuelle mortalité piscicole.
- si possibles prendre des **photographies**.